NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/35/543
23 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
OCT 20 1980
UN/SA COLLECTION

Trente-cinquième session

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Fonds des Nations Unies pour le Chili

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 33/174 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a créé un fonds de contributions volontaires, appelé Fonds des Nations Unies pour le Chili, afin de recevoir des contributions et de distribuer, par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés par suite de leur détention ou de leur emprisonnement au Chili, aux personnes qui ont été contraintes de quitter ce pays et aux parents des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes susmentionnés. Le Fonds est géré avec l'assistance d'un Conseil d'administration composé d'un président et de quatre membres ayant une grande expérience de la situation au Chili. Le président et les membres de ce Conseil sont nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements respectifs, pour un mandat de trois ans. Dans cette résolution, l'Assemblée a lancé un appel aux Etats Membres pour les inviter à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds. Dans sa résolution 34/176 du 17 décembre 1979, l'Assemblée a lancé à nouveau un appel aux Etats Membres pour les inviter à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est composé des membres ci-après, qui siègent à titre personnel :

M. Ghulam Ali Allana (Pakistan) Président

M. Simon Alberto Consalvi (Venezuela)

M. Hans Danelius (Suède)

Mme Marian Kamara (Sierra Leone)

M. Adam Lopatka (Pologne)

3. Le Conseil d'administration a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 20 au 24 août 1979, et sa deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 4 au 8 février 1980. Pendant ces sessions, le Conseil a examiné notamment son programme et les méthodes à adopter pour ses appels de contributions volontaires, ainsi que le programme des activités futures du Fonds. Le Conseil a étudié la situation des personnes susceptibles de relever de la compétence du Fonds. Il est parvenu à la conclusion qu'il était urgent de fournir à ces personnes l'assistance envisagée par l'Assemblée générale, et ce dans un esprit purement humanitaire, exempt de toute considération politique. Au cours de ses première et deuxième sessions, le Conseil a rencontré des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Bureau international du Travail, du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et d'organisations privées, et a examiné avec eux les besoins des personnes auxquelles s'étendent la compétence du Fonds et ses programmes d'assistance éventuels.

4. Afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'octroi de l'assistance envisagée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé, à sa première session, de lancer un appel à tous les Etats, à certaines organisations intergouvernementales, à des organisations non gouvernementales, à des organismes privés et à des particuliers pour leur demander de verser des contributions au Fonds. Il a prié le Secrétaire général d'adresser aux Etats Membres un appel les invitant à répondre favorablement à cette demande de contributions au Fonds, ce que le Secrétaire général a fait par une lettre du 28 septembre 1979. Le Conseil a tenu à lui exprimer sa vive gratitude pour avoir ainsi lancé un appel au nom du Fonds.

5. A sa deuxième session, le Conseil d'administration a examiné les renseignements contenus dans les rapports du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili (A/34/583), et de l'expert désigné pour étudier la question du sort des personnes portées manquantes ou disparues au Chili (A/34/583/Add.1), ainsi que d'autres renseignements qui lui avaient été communiqués. Le Conseil a noté que les éléments dont il disposait mettaient en lumière la gravité, la profondeur et l'ampleur du préjudice que les personnes relevant de la compétence du Fonds avaient subi par suite des violations de leurs droits fondamentaux, et il a conclu que la nécessité de leur fournir une assistance immédiate s'imposait de toute urgence. Le Conseil a estimé que, bien qu'ayant déjà reçu certaines contributions, le Fonds en avait besoin de bien d'autres encore pour pouvoir mener à bien l'oeuvre humanitaire qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale, et le Conseil, notant l'appel de contributions lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/176, a décidé de renouveler son appel invitant les Etats Membres et des organisations intergouvernementales et autres à verser des contributions au Fonds.

6. A sa première session, le Conseil a décidé ce qui suit quant aux activités à entreprendre en priorité dans le futur programme d'assistance du Fonds :

a) Il est urgent d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière, notamment une assistance nutritionnelle, éducative, médicale et psychologique, aux personnes qui ont été ou qui sont détenues, aux membres de leur famille, en particulier aux jeunes enfants, aux membres des familles des personnes portées disparues et aux exilés retournant au Chili. Le Conseil a pris note des études qui ont montré la nécessité d'apporter une aide psychologique aux personnes détenues ou brutalisées, à leurs familles, aux familles des personnes portées disparues et aux personnes retournant dans leur pays après un long exil forcé.

b) On s'attachera en particulier à créer des emplois et à organiser des stages de formation pour les anciens détenus, pour les familles de détenus et d'anciens détenus et pour les familles des personnes portées disparues et les personnes retournant au Chili.

c) Des bourses pourront aussi être accordées pour permettre à des jeunes relevant de la compétence du Fonds de faire des études au Chili ou dans d'autres pays.

d) L'attention devra également se porter sur les difficultés particulières auxquelles se heurtent les intellectuels et membres des professions libérales qui ont été ou sont détenus, ou les personnes contraintes de quitter le pays.

7. A sa deuxième session, le Conseil a décidé qu'en ce qui concernait la répartition des fonds limités qui avaient été versés à titre de contributions, la priorité irait à l'assistance aux personnes se trouvant au Chili auxquelles s'étend la compétence du Fonds, après quoi serait examiné le cas des personnes obligées de vivre hors du Chili. Le Conseil a examiné les diverses propositions qui lui avaient été soumises et a formulé à l'intention du Secrétaire général des recommandations concernant les bourses à octroyer.

8. Conformément à la demande formulée dans la résolution 11 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, le Président du Conseil d'administration a présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-cinquième session (E/CN.4/1364), un rapport sur le fonctionnement du Fonds.

9. Au 6 octobre 1980, les contributions suivantes avaient été versées :

	Dollars E.-U.
Chypre	1 000
Danemark	25 000
Norvège	25 000
Pays-Bas	50 000
Philippines	250
Suède	50 000
Yougoslavie	5 000
TOTAL	156 250

A sa deuxième session, le Conseil a remercié les gouvernements des Etats susmentionnés pour leurs contributions au Fonds, qui ont permis au Conseil de mettre en train ses activités humanitaires.

10. Sur la recommandation du Conseil d'administration, des bourses d'un montant total de 101 250 dollars des Etats-Unis ont été octroyées par le Fonds. Les dépenses au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres du Conseil occasionnées par les première et deuxième sessions se sont élevées à 24 060 dollars des Etats-Unis. En outre, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, un montant de 8 800 dollars a été affecté au financement des dépenses d'appui au programme.

11. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1364), le Président du Conseil d'administration a rappelé les termes du message du Secrétaire général à la première session du Conseil d'administration. Le Fonds des Nations Unies pour le Chili offre une excellente occasion de "montrer aux peuples du monde que l'Organisation des Nations Unies, outre le rôle qu'elle joue dans la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant que conscience de l'humanité, peut répondre de manière concrète aux besoins que font naître les violations des droits de l'homme". Le Président du Conseil a déclaré à ce propos : "Le Fonds est une première étape dans ce domaine vital mais quasi inexploré de l'assistance à fournir aux personnes pour les aider à surmonter les effets des violations des droits de l'homme".